AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0574
FR0000054470-FS0216

1er mars 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 février 2016, la société anonyme Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 février 2016, le seuil de 15% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 16 975 642 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 15,15% du capital et 13,39% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Vivendi déclare que :

 - les acquisitions réalisées par Vivendi ont été financées à l'aide de sa trésorerie disponible ;
 - Vivendi n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis d'UBISOFT ENTERTAINMENT et n'est partie à aucun accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote d'UBISOFT ENTERTAINMENT ;
 - Vivendi ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Vivendi envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marché ;
 - ces achats n'ont pas été spécifiquement conçus comme une étape préparatoire à un projet de prise de contrôle d'UBISOFT ENTERTAINMENT ; aucune décision n'a été prise en l'état concernant un éventuel dépôt d'offre publique d'acquisition sur les titres d'UBISOFT ENTERTAINMENT ;
 - Vivendi continue de souhaiter l'établissement d'une collaboration fructueuse avec UBISOFT ENTERTAINMENT, à défaut de quoi Vivendi n'exclut pas de prendre le contrôle d'UBISOFT ENTERTAINMENT ;
 - Vivendi envisage de demander, le moment venu, d'être représenté au conseil d'administration de la société ;
 - l'investissement de Vivendi dans le secteur d'activité d'UBISOFT ENTERTAINMENT participe d'une vision stratégique de convergence opérationnelle entre les contenus et les plates-formes de Vivendi et les productions d'UBISOFT ENTERTAINMENT dans le domaine des jeux vidéos. Cette stratégie ne supposant aucune modification à l'organisation juridique ou financière d'UBISOFT ENTERTAINMENT, Vivendi n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 112 058 221 actions représentant 126 819 320 droits de vote.